

DÉPART EN RETRAITE : N'OUBLIEZ PAS D'ÊTRE PRÉVOYANT !

Oublier sa complémentaire santé ? Impossible, chaque famille y recourt, en moyenne 3,5 fois par mois. La prévoyance invalidité – décès est, elle, beaucoup plus fréquemment ignorée ou méconnue des salariés. C'est pourtant bien cette assurance qui couvre les plus gros coups durs de l'existence. Lors du départ en retraite du salarié, cette protection disparaît, au moment même où les risques d'accident, de chute ou de dépendance augmentent. Des solutions existent toutefois pour rester prévoyant, même à la retraite.



La prévoyance individuelle complémentaire

Se prémunir contre les accidents de la vie, et surtout, protéger ses proches, tels sont les objectifs qui régissent les garanties de la prévoyance complémentaire. Celles-ci permettent, en effet, de laisser un capital à sa famille en cas de décès, de rembourser les frais d'obsèques, ou de couvrir les dépenses et manques à gagner liés à une incapacité prolongée ou une invalidité.

De toute évidence, la perte de revenu lié à un accident ou à une maladie n'est plus une préoccupation pour les retraités. En revanche, le désir de protéger ses proches ne s'envole pas avec la fin de l'activité professionnelle. Il n'est pas rare qu'un retraité ait encore des enfants en âge scolaire. Certains apportent une aide financière à leurs rejetons, tandis que la plupart prennent conscience d'un risque qui augmente avec l'âge : celui de devenir une charge pour leur famille. Avec l'accroissement de la durée de la vie, les retraités se doivent d'anticiper une période de vie en situation de dépendance, qui menace de grignoter ou même engloutir leur épargne patiemment accumulée.

Garantie accidents de la vie : le minimum pour une retraite sereine

Si la souscription à une prévoyance complémentaire peut être jugée superflue ou trop onéreuse à une période de la vie où les revenus baissent, les nouveaux retraités ont la possibilité de se limiter à une garantie accidents de la vie, pour un tarif ne dépassant pas 11 € par mois pour une personne

Depuis plus de 30 ans Gerep créé avec les entreprises des solutions en termes de protection sociale, santé, prévoyance, retraite, épargne salariale, QVT et bien d'autres. Nous mettons à votre disposition des équipes dédiées pour proposer aux entreprises et à leurs salariés des solutions adaptées à leur besoins en accord avec nos valeurs d'expertise, de service et de technologie.

Contactez-nous au 01 45 22 52 53 ou à marketing@gerep.fr.

seule. Ces contrats offrent une protection contre les conséquences des accidents, brûlures, ou chutes liées aux activités domestiques, aux loisirs ou aux occupations telles que le bricolage ou le jardinage.

Un risque loin d'être négligeable. Si les accidents de la route tuent 4.500 personnes chaque année, ceux de la vie courante en tuent 20.000 dont près des trois quarts ont plus de 65 ans. De plus, un tiers des séniors font une ou plusieurs chutes chaque année. Ces événements, qui peuvent faire basculer la vie des retraités, sont couverts par la garantie accidents de la vie : rapatriement et assistance en cas d'accident, indemnisation des préjudices moraux et dommages corporels, adaptation du logement et aides diverses en cas de handicap, remboursement des frais funéraires... Si l'épargne est le meilleur moyen, pour les retraités prévoyants, de préparer leurs vieux jours sereinement, la garantie accidents de la vie est l'outil qui leur permet de faire face à ce que, malgré toutes leurs précautions, ils ne pouvaient pas prévoir.

Damien Vieillard-Baron

Depuis plus de 30 ans Gerep créé avec les entreprises des solutions en termes de protection sociale, santé, prévoyance, retraite, épargne salariale, QVT et bien d'autres. Nous mettons à votre disposition des équipes dédiées pour proposer aux entreprises et à leurs salariés des solutions adaptées à leur besoins en accord avec nos valeurs d'expertise, de service et de technologie.

Contactez-nous au 01 45 22 52 53 ou à marketing@gerep.fr.